

Marché de travaux

Commune de BRINON-SUR-SAUDRE - 18410
Rénovation énergétique de :
La bibliothèque – 2, route de Chaon
La Maison de la Forêt – 1, route de Chaon

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : le Lundi 10 Mars 2025 à 12H00.

Janvier 2025

SOMMAIRE

1 – Identification du pouvoir adjudicateur	3
2 – Objet du marché	3
2.1. Décomposition	3
2.2. Délai d'exécution	3
2.3. Lieu d'exécution	3
2.4 visites sur site	3
3 – Organisation de la consultation	3
3.1. Procédure de passation	3
3.2. Modalités de financement	3
3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation	3
3.4. Variantes	4
3.5. Variantes exigées (anciennes prestations supplémentaires éventuelles)	4
3.6. Modification de détail au dossier de consultation	4
4 – Mode de dévolution – Forme juridique de l'attributaire	4
5 – Retrait du dossier	4
6 – Présentation des candidatures et des offres	4
7 – Jugement des offres et attribution du marché	6
7.1. Jugement des offres	6
7.2 Attribution du marché	7
8 – Conditions d'envoi et de remise des plis	7
8.1. Conditions de la dématérialisation	7
8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	7
9 – Renseignements complémentaires	8
9.1. Voies de recours	8

1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Commune de Brinon-sur-Sauldre

Adresse : 6, route de Chaon – 18410 Brinon-sur-Sauldre

Maître d'œuvre : Sylvie CLAMENT – Architecte

7, rue du Dr. Roux – 18100 VIERZON tél. 02 48 71 92 37 / 06 09 38 88 91 sylvie.clament@gmail.com

2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la rénovation énergétique de la bibliothèque – 2, route de Chaon, et de la Maison de la Forêt – 1, route de Chaon – 18410 BRINON-SUR-SAULDRE

2.1. Décomposition

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique. Elle n'est pas décomposée en tranches.

Lot 01 Menuiseries extérieures aluminium

2.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations figure à l'acte d'engagement

2.3. Lieu d'exécution

1, et 2 route de Chaon – 18410 BRINON-SUR-SAULDRE

2.4. Visites sur site

Les visites sont obligatoires. Elles auront lieu sur demande. Rendez-vous à prendre auprès de la mairie au 02 48 81 52 70.

3 – Organisation de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre, sur tous les éléments de celle-ci, notamment le prix. De même, il pourra admettre à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, cependant les candidats ayant remis des offres inappropriées seront éliminés.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économique la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

3.2. Modalités de financement

Financés par le budget général de la collectivité.

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Les documents transmis à chaque prestataire sont les suivants :

L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant CCP)

Le règlement de consultation (RC)

CCTP

Plans et photos

Les bordereaux de prix

Les diagnostics amiante et plomb

3.4. Variantes

La proposition de variantes est autorisée.

3.5. Variantes exigées (anciennes prestations supplémentaires éventuelles)

Sans objet

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – Mode de dévolution – Forme juridique de l'attributaire

La prestation comprend un lot unique.

Réalisations de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30.I.7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

5 - Retrait du dossier

Les dossiers de consultation seront transmis par messagerie électronique aux candidats.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale.

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

1. Liste des justificatifs administratifs

Justificatifs administratifs communs :

- **DC1 :**

Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses cotraitants

- **DC2 :**

Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement

Les pièces suivantes devront être réunies au sein d'un sous-dossier portant la mention du numéro de chacun des lots.

2. La liste des justificatifs techniques :

Justificatifs techniques communs :

- **Attestation d'assurance :**

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- **Description des moyens techniques :**

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du contrat public ;

- **Mesures de gestion environnementale :**

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

- **Titres d'études et titres professionnels**

Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat public.

Les pièces suivantes devront être réunies au sein d'un sous-dossier.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant.

Il devra justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :

- D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- Et d'autre part l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
 - Les documents doivent être toujours valables

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Éléments nécessaires au choix de l'offre :

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier « Offre »** :

- Un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter) ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatif dûment remplis
- Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.

Ce document devra comporter :

- Les moyens humains, matériels et produits affectés spécifiquement au chantier
- Les contraintes d'exécution des travaux et les solutions proposées
- Les dispositions proposées par l'entreprise pour garantir le délai d'exécution des travaux et leur qualité
- Le niveau de détail de l'offre, la cohérence avec le DQE
- Les mesures environnementales mises en œuvre
- La date d'intervention et le délai prévu

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi, même en cas d'une mise au point du présent marché.

7 – Jugement des offres et attribution du marché.

Durée de validité des offres : 120 jours.

7.1. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Le prix : 60 %

La notation maximale sera de 60 points et sera réalisée de la manière suivante :
(Prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre analysée) x 60

Valeur technique de l'offre : 20 %

La notation se fera sur 20 points qui seront attribués suivant les éléments fournis dans le mémoire technique et pondérés suivant leur pertinence :

Inacceptable, inapproprié : coefficient 0
 Contenu acceptable avec réserves significatives : coefficient 0.3
 Contenu acceptable avec réserves mineures : coefficient 0.6
 Contenu correct : coefficient 0.9
 Contenu pertinent et très détaillé : coefficient 1

Respect des délais : 20 %

La notation se fera sur 20 points
 Les délais d'intervention transmis par l'entreprise respectent le calendrier d'exécution : coefficient 1

Les délais d'intervention ne sont pas compatibles avec le calendrier d'exécution : coefficient 0

7.2. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché produira dans un délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254 à D. 8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8 – Conditions d'envoi et de remise des plis.

Les candidatures et les offres devront être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Les offres seront transmises par voie électronique portant les mentions :

Commune de BRINON-SUR-SAUDRE
6, route de Chaon – 18410 BRINON-SUR-SAUDRE

Candidature / offre pour la consultation : Consultation rénovation énergétique de la Bibliothèque et de la Maison de la Forêt

NE PAS OUVRIR

Le soumissionnaire n'est pas tenu de signer électroniquement son offre.

9 – Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 05 mars 2025 une demande au secrétariat de la mairie de Brinon-sur-Sauldre qui y répondra.

9.1. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif d'Orléans

Adresse :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

Tél 02 38 77 59 00 Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation

Nom de l'organisme : Comité consultatif de règlement amiable des litiges, région Pays de la Loire

Adresse : 6, quai de Céneray 44000 NANTES

Vu,
Le Maire

BRINON-SUR-SAUDRE, le 13/02/2025

Le Maître d'œuvre,